



RÉGIONALE DE VALIDATION DES DOSSIERS CONTRÔLE DES COMPTES

SAISON 2019

Procès-Verbal n°29

Séance du 14 mai 2019

Siège LRF

Présents : MM. Bernard PARIS – Axel VILLENDEUIL – Johny LENCLUME – Irshad ABDUL MUNAF

Administratif : Mme Ruphine DAVERY

Secrétaire de séance : M. Axel VILLENDEUIL

I DOSSIER FC MARRONNIERS SNACK BAR CHEZ PHILIPPE

- Après examen des pièces au dossier,

- Vu que la demande d'affiliation à la FFF n'est pas complète, qu'il y manque le PV de l'Assemblée constitutive, l'autorisation d'utilisation du propriétaire du terrain, le récépissé définitif de la Sous-Préfecture

-Attendu qu'en cette absence d'affiliation il n'est pas possible à la LRF de répondre favorablement à la demande d'engagement du club

-Attendu que le championnat Football d'Entreprise en est à sa 4eme journée

La Régionale émet un avis défavorable à la demande d'affiliation du club FC MARRONNIERS SNACK BAR CHEZ PHILIPPE

II COURRIERS

- **AS ST PHILIPPE**: La Régionale, sur la base de l'art 16 RI LRF, émet un avis favorable à la demande d'indemnité de formation (230€) formulée par le club AS EXCELSIOR pour le changement de club du joueur NANCY Bryan en sa faveur.

-**SDEFA** : Sur la base de l'art 196 des RGX FF, la Régionale libère le joueur DREINAZA Melvin en provenance du club SP C DU CHAUDRON.

-**AS EVECHE**: La Régionale émet un avis favorable au paiement par virement bancaire de l'indemnité de formation, sous réserve de production du justificatif de paiement avant la validation du changement de club (joueur ALI OUSSANI Elhade)

-**SAINT DENIS FAV'SPORT** : La Régionale émet un avis défavorable à la demande de licence pour le joueur MANANYARA Hendrix, sur la base de l'art 15 RI LRF.

-**LA TAMPONNAISE** : La Régionale demande au club US STE MARIENNE la confirmation de l'accord avec LA TAMPONNAISE

-**AS STE SUZANNE** : La Régionale juge l'opposition du club AS JEANNE D'ARC non conforme (Art 47 et 48 RGX FFF) et libère le joueur FATIMA Issoufi Elychaeyn.

- **AS ST LOUISIENNE** : Sur la base de l'art 196 des RGX FF, la Régionale libère le joueur FERRERE Emmanuel en provenance du club CO ST PIERRE.
- **ENTENTE DOMINICAINE** : La Régionale enregistre le joueur BOUSQUET Christophe comme joueur « Extérieur »
- AS ST LOUISIENNE** : La Régionale juge la demande irrecevable (Art 16 RI LRF) (joueur ATTOUMANI DJABOU Maoulida)
- ASSOCIATION VETERANS CAMBUSTON** : La Régionale l'informera que l'accord a été donné le 10 mai 2019 pour le joueur LEVENEUR Jimmy (ACADEMIE DE LA REDOUTE)
- AS JEANNE D'ARC** : La Régionale l'informera que l'accord a été donné le 09 mai 2019 pour le joueur MASSEAUX Benjy (TROIS BASSINS FC)
- AS ETOILE DU SUD** : La Régionale émet un avis favorable à sa demande d'indemnité de formation (230€) pour le changement de club du joueur CHOSSON Aurélien en faveur du club FC LIGNE PARADIS.
- JS BOIS DE NEFLES** : La Régionale rejette l'opposition au changement de club du joueur JUSSY Enzo (U11) en faveur du FC MOUFIA.
- ENTENTE RAVINE CREUSE** : La Régionale valide sa rétractation, demande d'annulation de la demande de licence du joueur ALI MADI Kaymdine

Les décisions prises ce jour sont susceptibles d'appel devant le Comité Directeur dans un délai de 7 jours à compter de la notification de la décision au club (article 14 ter du Règlement d'Administration Générale LRF.

Le Président,
Bernard PARIS

Le Secrétaire de Séance,
Axel VILLENEUIL